



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

7 IGC

CE/13/7.IGC/1
Paris, 17 septembre 2013
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
10 - 13 décembre 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire : Adoption de l'ordre du jour

Décision requise : paragraphe 2

1. Ordre du jour provisoire de la septième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »)

Ouverture de la session

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation de la liste des observateurs
3. Adoption du compte-rendu détaillé de la sixième session ordinaire du Comité
4. Rapport du Secrétariat sur ses activités
5. Rapports périodiques quadriennaux : nouveaux rapports et résumé analytique
6. Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)
7. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du FIDC
8. Plan d'action du FIDC sur la mise en œuvre des recommandations d'IOS
9. Utilisation des ressources financières du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)
10. Résultats de la stratégie de ratification du Comité (2010-2013)
11. Rapport sur l'utilisation de l'emblème de la Convention
12. Concertation et coordination internationales : rapport sur l'impact de l'article 21 de la Convention
13. Activités du Comité (2013-2014)
 - les technologies numériques et leur impact sur la Convention : propositions d'actions futures
 - le rôle du service public de télévision et de radiodiffusion dans la réalisation des objectifs de la Convention
14. Date de la prochaine session du Comité
15. Élection des membres du Bureau de la huitième session ordinaire du Comité
16. Autres questions

Clôture de la session

2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 7.IGC 1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/1,
2. Adopte l'ordre du jour de la session figurant dans le document susmentionné.